

Syndicat des Fonctionnaires municipaux de Montréal

**Présentation du plan d'action du
gouvernement pour les régimes de
retraite
par Line Courchesne, actuaire**



25 février 2014

Plan d'action du gouvernement

- Publié en décembre 2013
- Intitulé « Vers des régimes de retraite équitables et durables »
- Vise tous les régimes de retraite sous la surveillance de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR)
- Plan d'action sur 2 ans

Les orientations gouvernementales

- L'équité intergénérationnelle
- Le renforcement du financement des régimes
- La capacité de payer du contribuable
- La protection des rentes des retraités (pas nécessairement l'indexation)

Les positions du gouvernement pour le secteur public

- Inclut le secteur municipal
- Partage obligatoire des coûts 50/50 entre l'employeur et les participants pour le service courant
 - Service courant = cotisation d'exercice
 - de l'ordre de 19 % des salaires pour votre régime, donc 9,5%/9,5%. Actuellement 5 %/14 %

Les positions du gouvernement

- Restructuration des régimes de retraite sur 2 ans
 - Création de 3 forums de travail dont un pour le secteur municipal – 6 mois
 - Négociation entre les parties – 6 mois
 - Conciliation sous la responsabilité du ministère du travail – 6 mois
 - Commission des relations de travail (CRT) pour trancher – 6 mois

Les positions du gouvernement

- Que veut dire restructuration
 - Possibilité de couper dans les droits acquis, c'est-à-dire les rentes pour le service reconnu à ce jour
 - Modification du régime pour le service futur

Forum du secteur municipal

- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Syndicats dont le SCFP et la FTQ
- FADOQ
- Force Jeunesse

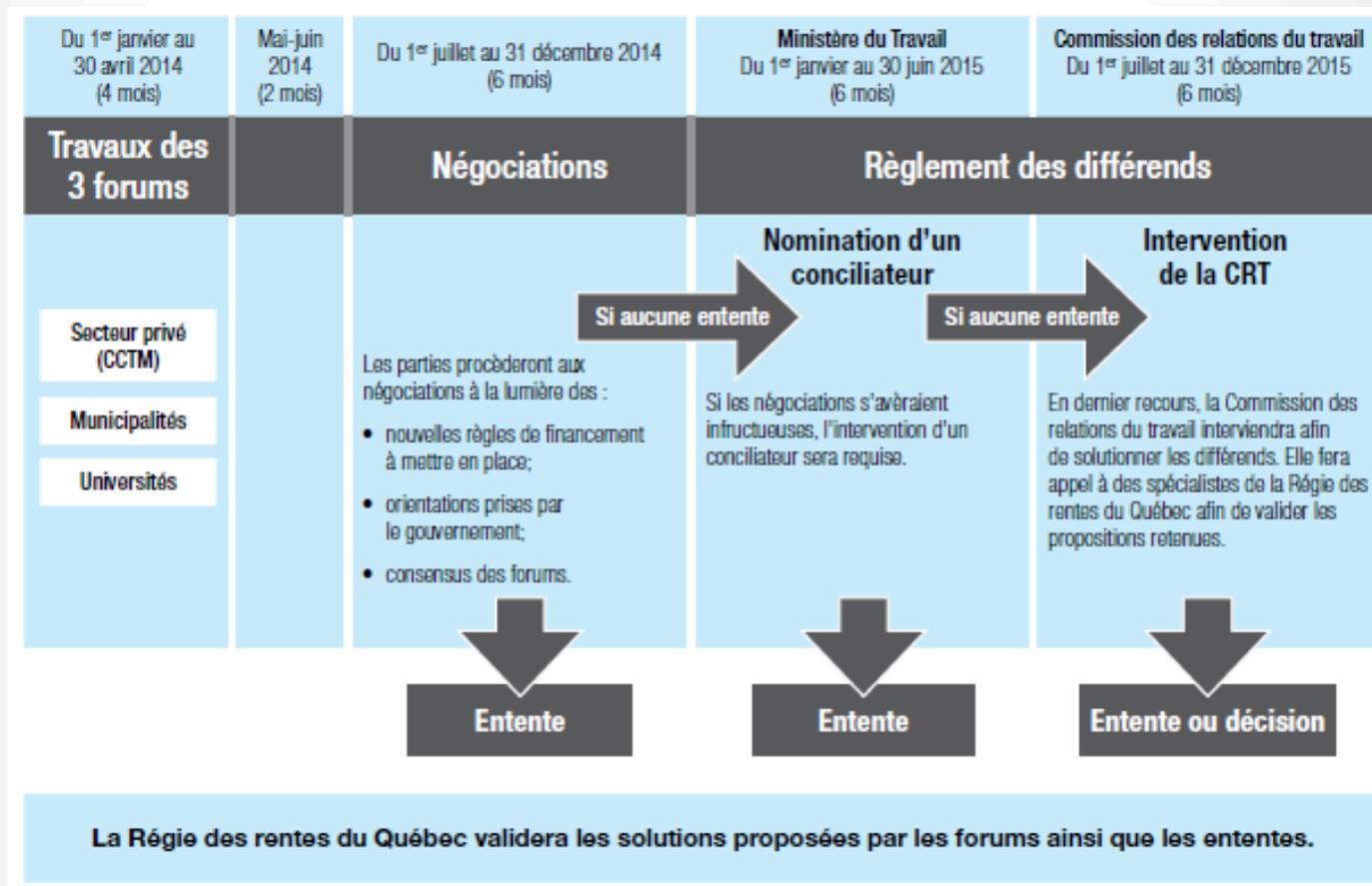
Mandat des forums

- Proposer des nouvelles approches de financement
- Proposer des balises pour encadrer le processus de restructuration des régimes sur les deux ans
- Proposer des critères qui guideront la CRT

Projets de loi

- Deux projets de loi devraient suivre en 2014 dont un rapidement sur le processus de restructuration et un autre à l'automne sur les règles de financement
- Pour le secteur municipal, le projet de loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 février dernier

Plan d'action du gouvernement en bref



Nouvelle réglementation sur les fonds de stabilisation

- Adoptée en décembre 2013 par le gouvernement
- Pour les régimes des secteurs municipal et universitaire
- Permet de verser des cotisations dites « de stabilisation » pour accumuler un fonds de stabilisation

Nouvelle réglementation sur les fonds de stabilisation

- La fonction première du fonds de stabilisation est d'absorber autant que possible les fluctuations du financement du régime (l'amortissement des déficits)
- Le fonds pourra aussi servir à l'indexation ad hoc des rentes si la situation financière du régime le permet

Projet de loi 79 sur la restructuration des régimes PD du secteur municipal

- Obligation d'entreprendre le processus de restructuration si le degré de capitalisation du régime est inférieur à 85 % ou si une retraite subventionnée avant 55 ans est prévue

Projet de loi 79 sur la restructuration des régimes PD du secteur municipal

- Modifications obligatoires pour tous les régimes du secteur municipal:
 - L'abolition de la subvention pour retraite anticipée avant l'âge de 55 ans sur une période maximale de 5 ans
 - Le partage 50 %/50% du coût de service courant sur une période maximale de 5 ans

Projet de loi 79 sur la restructuration des régimes PD du secteur municipal

Exemple:

- si le coût de service courant de votre régime augmente de 5 % des salaires sur 5 ans
- hausses salariales = 2 % par année

	Salaire brut	Cotisations régime de retraite	Salaire brut moins cotisations
2014	40 000 \$	1 940 \$	38 060 \$
2015	40 800 \$	2 387 \$	38 413 \$
2016	41 600 \$	2 850 \$	38 750 \$
2017	42 450 \$	3 332 \$	39 118 \$
2018	43 300 \$	3 832 \$	39 468 \$
2019	44 150 \$	4 349 \$	39 801 \$

Projet de loi 79 sur la restructuration des régimes PD du secteur municipal

- La création d'un fonds de stabilisation et d'indexation avec une cotisation de stabilisation égale à 20 % de la cotisation d'exercice

(coût haussé de 19 % à 22,8 % des salaires, soit 11,4 %/ 11,4 %, si votre régime n'est pas modifié)